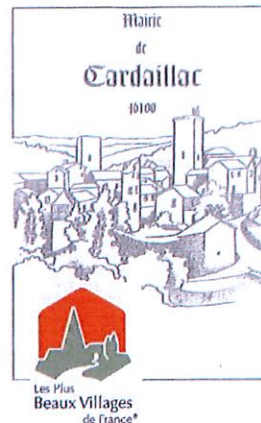


MAIRIE  
4 rue du 11 mai 1944  
46100 Cardaillac  
Tél : 05.65.40.14.32  
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la commune de Cardaillac  
Séance du 22 septembre 2025 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 18/09/2025, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 juin 2025
- II. Décision modificative budget bar restaurant
- III. Adhésion Centre de Gestion : risque santé
- IV. Demande de subvention
- V. Poste agent technique école
- VI. Pacte territorial : délibération d'intention

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Nicolas AKIELEWIEZ, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTROU, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations : aucune

Sont absents : Mélissa TEYSSIERES, Laurent DELRIEU, conseillers.

Frédéric MERLO est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

**2025-026 : Budget annexe bar restaurant 2025 — Décision modificative n°1**

VU la délibération n°2025-016 en date du 7 avril 2025 portant vote du budget annexe Bar-Restaurant ;

Mme la Maire informe l'assemblée que des frais non prévus au budget ont été engagés dans le cadre de la maintenance du Bar-restaurant de Cardaillac, à hauteur de 1500.00€.

Elle propose à l'assemblée d'inscrire des crédits supplémentaires au budget annexe Bar-restaurant par transfert de crédits tels que :

239-2025-DM1					
Section	COMPTE	MONTANT	Section	Opération / Compte	Montant
SI - D	21352 - opération n°86 Installations générales bâtiments privés - Bar restaurant	- 1500.00€	SF - D	6156 - maintenance	+ 1 000.00€
SI—R	021 - virement de la section de fonctionnement	- 1500.00€	SF-D	611 - contrats de prestation de service	+ 500.00 €
			SF-D	023 - virement de la section d'investissement	- 1500.00 €
TOTAL RECETTES/DEPENSES		0.00 €	TOTAL RECETTES/DEPENSES		0.00 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de voter la décision modificative n°1 au budget annexe bar-restaurant

Article 2 : de charger Mme la Maire de transmettre la présente décision au service de gestion comptable.

**2025-027 : Attribution d'une subvention à l'association Pétrolette**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'intervention de l'association PETROLETTE, le 30 août 2025, qui a effectué une prestation cinéma itinérant à titre gracieux pour les habitants de la commune, Mme la Maire propose à l'assemblée d'attribuer à cette association une subvention.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

· L'octroi d'une subvention de 100€ à l'association PETROLETTE, suite à leur intervention du 30 août 2025.

2025-028 : création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 20h50mn hebdomadaire de service, à compter du 01/11/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de la Maire,
- de modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe ci-jointe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Annexe à la délibération 2025-028 : tableau des emplois permanents au 01/11/2025**

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Ca-té-gorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdoma-daire	Emploi pourvu ou vacant
n°2025-028 du 22/09/2025	OUI	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	Services techniques	20h50mn	Emploi pourvu au 01/11/2025
N°20231002_01 du 02 octobre 2023	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	Services administratifs et agence postale	9.00H	vacant le 01/11/2024
N°20200921_01 du 21 septembre 2020	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent technique polyvalent	Services techniques	35H	Emploi pourvu au 01/11/2020
N°20240318_03 du 18 mars 2024	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent technique polyvalent	Services techniques	30H	Emploi pourvu au 01/05/2024
N°20240129_03 du 29 janvier 2024	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent technique polyvalent	Services techniques	31H	Emploi pourvu au 01/05/2024
N°20240129_03 du 29 janvier 2024	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent technique polyvalent	Services techniques	30,17/35ème	Emploi pourvu au 01/05/2024
N°20221219_02 du 19 décembre 2022	Oui	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent spécialisé des écoles maternelles	Services scolaires et périscolaire	32.25/35ème	Emploi pourvu au 01/01/2023
N°20220620_07 du 20 juin 2022	Oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	Services administratifs et agence postale	35H	Emploi pourvu au 01/07/2022

## 2025-029 : orientation stratégique de l'étude pré-opérationnelle habitat du Grand Figeac

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil Communautaire du Grand-Figeac, le 18 avril 2023,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H), adopté par le Département du Lot, le 29 avril 2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil Communautaire du Grand-Figeac, le 11 décembre 2019,

Vu la délibération du Grand-Figeac °184\_2024 du 17 décembre 2024 sur la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle habitat,

Vu la délibération du Grand-Figeac °031\_2025 du 25 mars 2025 sur la validation du Pacte Territorial France Rénov'

Le Grand-Figeac a lancé une étude pré-opérationnelle pour faire le bilan des Opérations Programmées 2021-2025 en termes d'habitat (OPAH et PIG) avec la volonté d'assurer la continuité de leurs actions et leurs adaptations aux nouvelles dispositions de l'ANAH.

Ainsi, la Commune de Cardaillac et le Grand Figeac examinent les conditions de poursuite de leurs interventions en matière d'amélioration de l'habitat pour répondre aux besoins des habitants actuels, mais aussi pour favoriser l'accueil de nouvelles populations en centre-bourg, centre-ville.

L'étude en cours propose, en complément du Pacte Territorial qui va couvrir l'ensemble du Grand-Figeac, de mettre en place soit une OPAH-RU, soit des actions renforcées sur certains périmètres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

· D'APPROUVER la mise en place, pour la durée de l'opération, de périmètres d'actions renforcées complémentaires aux actions du Grand Figeac. Dès lors qu'ils percevront des aides de l'ANAH, ces aides concerneront les propriétaires bailleurs (s'ils conventionnent les logements) et les propriétaires occupants. Les périmètres seront définis ultérieurement en concertation avec la Commune sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre la vacance ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- Amélioration énergétique du logement ;
- Lutte contre l'habitat indigne ;

· D'APPROUVER la mise en place d'un périmètre d'action renforcée spécifique à la commune dont le périmètre et les modalités seront définis ultérieurement sur la thématique de la restauration des façades et toitures.

La séance est levée à 23h20.

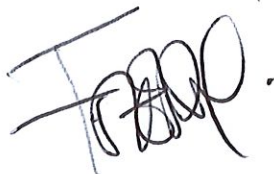
*Dernier feuillet*

Année 2025  
Commune de Cardaillac  
Séance du 22 septembre

Liste récapitulative des délibérations :

1. Budget annexe bar restaurant 2025 — Décision modificative n°1
2. Attribution d'une subvention à l'association Pétrolette
3. Création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
4. Orientation stratégique de l'étude pré-opérationnelle habitat du Grand Figeac
- 5.

Le secrétaire de séance, Frédéric MERLO



La Maire, Sophie PICARD



